

- CCAS DE COIGNIÈRES -

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 24 mai 2022

PROCÈS VERBAL

Le 24 mai 2022, à 18h36, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 08 avril 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Catherine JUAN, M. Olivier RACHET, Denis LARGETTEAU, M. Paul CHEVALLIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Florence COCART, M. Xavier GIRARD, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Mariette AIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER  
M. Jean Maurice L'HOTELLIER donne procuration à M. Paul CHEVALLIER.

Était Absent :

M. Nicolas GROS DAILLON.

Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS, déclare la séance ouverte.

---

***M. Paul CHEVALLIER souhaite modifier la page 7 du procès-verbal du 14 avril 2022 « afin d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel » « à la place de d'améliorer l'efficacité ».***

***M. XAVIER GIRARD intervient en précisant que l'efficacité n'est pas incompatible avec le bien-être du personnel.***

M. Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir signer le Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration. A l'unanimité ce Procès-Verbal est approuvé.

***M. Marc MONTARDIER donne les informations générales :***

- Lors de la dernière commission permanente pour l'attribution d'un T4 ont été sélectionnés 6 candidats parmi 17 dossiers présentés en commission sur 80 dossiers ;
- Concernant le Logement de priorité sociale la famille présente depuis 1 an et demi est partie, un logement leur a été attribué au Mesnil Saint Denis.  
Une famille avec 4 enfants a pris le logement suite à un incendie ;
- La gardienne de la Résidence Autonomie est partie, des travaux de réfection sont en cours dans le logement. Un couple va reprendre le gardiennage ;
- Changement de date pour le prochain CA : il n'aura pas lieu le 22 juin mais est repoussé au mercredi 06 juillet 2022.

***M. Paul CHEVALLIER demande si la famille dont le logement a été incendié pourra y retourner.***

**M. Marc MONTARDIER informe que leur assurance a pris le relai pour les travaux de rénovations qui sont en cours.**

**M. Marc MONTARDIER demande quels sont les bénévoles disponibles pour le prochain thé dansant prévu le 30/06/22.**

**Mme Florence COCART, Anne-Marie L'HUILLIER pourront être présentes l'après-midi ainsi que M. Olivier RACHET pour la clôture et le rangement.**

**Mme Angélique KRIMAT peut être disponible le matin à partir de 9h00.**

**M. Marc MONTARDIER demande s'il y a des questions concernant les décisions secours d'urgence présentées en commission permanente.**

**Aucune question n'est posée.**

### **POINT N°01 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET SON CCAS**

**M. Marc MONTARDIER indique que le cadre légal impose que établissement/entreprise de + de 50 personnes se doit de créer un comité social territorial. C'est quoi ? c'est le rassemblement du CHSTC et du CT car la commune compte 132 agents.**

**La composition est prévue comme suit : 5 représentants du personnels et 5 suppléants + 5 représentants de la collectivité élus municipaux titulaires et 5 suppléants**

**C'est une Instance de la commune ville + le CCAS**

**Mme Florence COCART précise que la mise en place sera effective après les prochaines élections du 8 décembre, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Mme Catherine BEDOUELLE demande si il y aura un représentant du CCAS parmi les représentants de la collectivité ou si ce sont uniquement ceux de la commune.**

**Mme Florence COCART précise que ceux qui votent sont uniquement les représentants titulaires de la commune. Il y a 3 titulaires qui sont également administrateurs du CCAS mais ils représentent la commune (Mme COCART, Mme PIFFARELLY et M. MONTARDIER).**

**M. Paul CHEVALLIER précise qu'il faut un agent du CCAS.**

**Mme Florence COCART indique que Sandrine est présente et représente le CCAS mais ne vote pas, seuls les élus titulaires votent. Les agents du CCAS sont libres de se présenter ou non à ces élections.**

**M. Marc MONTARDIER ajoute que le CCAS ayant - de 50 donc pas l'obligation de CST.**

**M. Denis LARGETEAU ne comprend pas pourquoi on nous pose la question puisque déjà voté au CM et pas de représentation des administrateurs du CCAS donc ne participe pas au vote.**

**Mme Catherine BEDOUELLE précise que c'est au même titre que les entreprises privées qui ont fusionnées leurs instances.**

**Mme Florence COCART ajoute que cela permet aux agents du CCAS d'avoir les mêmes droits que ceux de la commune.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Considérant que les dispositions légales prévoient « qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents » ;

Considérant que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 121 agents,
  - C.C.A.S.= 11 agents,
- Soit un total de 132 d'agents

Considérant la proposition de création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A la majorité,**

Par 15 voix pour, et 1 abstention de M. Denis LARGETEAU

**ARTICLE 1 DÉCIDE de créer :**

1. Un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Coignières.
2. De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Coignières.

**ARTICLE 2 : D'INFORMER** Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération en accord avec M. le Vice-Président.

**POINT N°02 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DU MINIBUS**

***M. Xavier GIRARD ne comprend pas les motivations de cette délibération, il apparaît comme c'est dit dans le texte qu'une personne de 60 ans est en difficulté précaire et sociale, la démarche apparaît comme être à des fins politiques (vœux électoralistes clairement identifiés),***

***Le CCAS est là pour les personnes les plus en difficulté, les personnes les plus précaires, il n'y a pas de critères clairement définis, on parle d'un service de transport qui est en concurrence avec les transports publics pour lesquels les personnes en difficulté ont droit à des exonérations ou tarifs réduits. Jusqu'à présent cela fonctionnait très bien avec le principe de tarification, il ne comprend pas pourquoi ce changement. Toutes personnes qui bénéficient d'un service public peut contribuer dans la limite de ses moyens à la vie municipale, pas d'intérêt à exonérer toute une tranche de population qui n'en a pas le besoin.***

**M. Marc MONTARDIER précise qu'il y a des conditions à respecter les transports**  
**M. Xavier GIRARD rétorque que ce n'est pas indiqué dans le règlement intérieur et qu'à priori les personnes de + de 60 ans sont inaptes à se déplacer en autonomie par leurs propres moyens**  
**précise que Coignières est mal desservie en termes de transports publics, il y a une erreur de rédaction pour ne pas qu'il y ait de mauvaise interprétation**  
**M. Xavier GIRARD souhaite retirer « le public de + de 60 ans » et garder seulement « le public précaire »**  
**M. Marc MONTARDIER approuve cette demande**

**Mme Sandrine DELAGE précise que les usagers du service sont très souvent des personnes qui n'ont pas de famille, et des revenus très limités car pas facile avec les transports, ce service rapporte environ 500€ sur l'année. Dans beaucoup de communes, c'est un service gratuit à la disposition des retraités, car c'est compliqué de se déplacer pour eux, par exemple : pour aller à Elancourt en transport en commun cela prend 1h. Cette décision résulte d'un constat fait par rapport aux résidents usagers qui n'ont pas les moyens financièrement de payer les trajets.**

**M. Xavier GIRARD confirme donc que ce besoin d'exonération ne concerne uniquement que les précaires**  
**Mme Sandrine DELAGE confirme que les conditions peuvent être réétudiées**  
**M. Xavier GIRARD précise qu'il a conscience du travail que cela implique en termes de comptabilité,**  
**Il ajoute que pour sortie à la mer le même principe aurait pu être appliqué, et il est dommage que la gratuité n'ait pas été faite sur cette sortie d'ailleurs, ce qui aurait été plus louable pour un évènement ponctuel.**  
**M. Marc MONTARDIER indique que cela nécessite une révision en termes de rédaction.**

**Mme Mariette AÏN questionne au sujet du transport pour accompagner les séniors Coignériens aux bureaux de vote lors des élections. Cette dernière a été sollicitée pour accompagner une personne pour aller voter mais ne pouvez pas l'accompagner. Auparavant, un élu accompagné les personnes, est-ce abandonné ?**  
**M. Marc MONTARDIER indique c'est toujours en vigueur.**

**Mme Sophie PIFFARELLY indique que les personnes peuvent se rapprocher du CCAS et de la mairie pour se faire connaître car il y a bien une mise à disposition**

**Mme Mariette AÏN constate que l'information n'est pas diffusée dans l'Agenda alors que ce dernier paraît tous les mois. Serait-il envisageable, de le faire apparaître dans l'Agenda lors de prochaines élections ?**

**M. Marc MONTARDIER approuve cette demande**

**Mme Catherine BEDOUELLE se questionne sur le principe du test pour 6 mois pour évaluer les impacts, c'est un peu restrictif concernant les personnes ayant un problème (jambe cassée) pour une utilisation ponctuelle.**  
**M. Marc MONTARDIER constate, suite au débat, que cette délibération est à revoir en commission permanente et retire ce point à délibérer.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu le Code de l'action sociale et des familles ;**  
**Vu le contrat de mise à disposition d'un véhicule pour le transport des Coignériens, passé entre le CCAS et la société AXION, dont le siège social se situe, 22-24 avenue Montrose ; 06400 NICE ;**  
**Vu la délibération n°1803-05 du 12 mars 2018 portant approbation du règlement de fonctionnement du minibus (et de la tarification) ;**  
**Vu la délibération n°210331-06 du 31 mars 2021 portant simplification de la tarification du service de transport collectif du minibus.**

**Considérant** que le règlement de fonctionnement du minibus prévoit une tarification de ce service de transport collectif en direction des personnes âgées et des publics fragiles laquelle comprend quatre tableaux et huit classes de tarification par tableau ;

**Considerant** la nécessité de rendre plus accessible le service de transport collectif et de l'adapter aux besoins des administrés concernés mais aussi que ce transport facilite l'autonomie des aînés de la commune et participe au maintien d'une vie sociale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**Ne vote pas ce point, il est reporté.**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la nécessité de rendre plus accessible le service de transport collectif du minibus en direction des personnes âgées et des publics fragiles et de le rendre gratuit.

**ARTICLE 2- DÉCIDE** de modifier le Règlement de fonctionnement du service pour ce qui concerne les changements impliqués par la présente délibération en rendant le service de minibus du CCAS gratuit et cela pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ou à prendre tout acte ainsi que toute décision visant à compléter et préciser, en tant que de besoin, la présente délibération pour sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ARTICLE 4 - DIT** que les dépenses et les recettes du service sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**POINT N°03 : APPROBATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES POUR L'ORGANISATION DU REPAS D'ETE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

***M. Paul CHEVALLIER demande où a-t-on trouvé l'argent ?***

***M. Marc MONTARDIER répond que ça été voté au budget, se référer au BP 2022***

***M. Paul CHEVALLIER indique qu'il sera présent pour venir aider***

***M. Marc MONTARDIER précise que tous les Administrateurs sont invités***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS du repas d'été avec animation musicale le Jeudi 16 juin 2022 de la résidence autonomie les Moissonneurs à Coignières ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et mise en concurrence de prestataires répondant aux besoins exprimés, il a été retenu les propositions des prestataires suivants :

**1) Pour la prestation traiteur :**

Maison GUICHARD  
160, rue René Bazin

2) Pour la prestation musicale :

OCTARINE PRODUCTIONS  
52 rue Sainte Catherine  
27200 VERNON  
Tél. : 06.14.19.74.01  
Siret : 451 091 839 000 48 Code NAF : 9001Z  
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-1029394 et 3-1029393

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place du repas d'été avec animation musicale le Jeudi 16 juin 2022 à la résidence autonomie les Moissonneurs à Coignières ;

**ARTICLE 2- DÉCIDE D'APPROUVER** le choix des prestataires pour le repas d'été de la résidence autonomie les Moissonneurs du jeudi 16 juin 2022 en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

1) pour engager contractuellement tous les prestataires retenus ci-dessus pour la réalisation du programme précité en particulier :

- Le musicien pour l'animation musicale de l'après midi
- Le traiteur pour environ 80 personnes

2) pour prendre tout acte complémentaire et toutes Décisions pour la mise en œuvre des actions et animations ainsi que pour l'engagement des prestataires et le paiement des prestations liés au repas et à l'animation musicale et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération ;

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

**POINT N°04 : SORTIE A LA MER, APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

***M. Xavier GIRARD indique que c'est une très bonne idée comme déjà dit au ROB***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

**Vu** le Budget primitif 2022 ;

**Vu** la saisine et l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ;

**Considérant** la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée à la mer à Trouville-sur-Mer (14) le mercredi 24 août 2022 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne partent pas en vacances ;

**Considérant** qu'à la suite de la procédure de recherche et de mise en concurrence d'un prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition du prestataire « SAVAC Transport » ;

**Considérant** l'avis de la commission permanente ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'organisation d'une journée à Trouville-sur-Mer le mercredi 24 août 2022 à destination des familles Coignièriennes, laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du conseil d'administration, pour environ 48 participants ;

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le choix du prestataire pour la journée à la mer le mercredi 24 août 2022 à Trouville-sur-Mer (14) :

Groupe SAVAC  
39 rue Dampierre,  
78 472 Chevreuse Cedex  
Tél : 01 30 52 45 00

**ARTICLE 3- APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'action « journée familiale à la mer » ;

**ARTICLE 4- DÉCIDE** d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{R/12 + AF}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient Familial	Montant de la participation financière/personne Maximum
1	Inférieur à 532 €	0.5€
2	De 533€ à 849€	1€
3	De 850€ à 1274€	1.5€
4	Supérieur à 1274€	5€

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué :

1) d'une part, de procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :

- Le transport en autocar SAVAC,
- Les frais éventuels de parking,
- Le goûter (biscuits, eau).

2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application,

**ARTICLE 6 – DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ;

#### **POINT N°05 : QUESTION DIVERSES**

***Mme Anne-Marie L'HUILLIER demande comment sont choisis les orchestres du thé dansant M. Marc MONTARDIER précise qu'ils ne seront pas repris même si programmé en fin d'année car cela a un impact sur l'image des thés dansants de Coignières.***

***Mme Mariette AÏN a constaté qu'il y a très peu de Coignièriens. Il faut peut-être se poser la question.***

***M. Marc MONTARDIER informe qu'il y avait eu une modification des prix, tarifs moins chers pour les coignièriens.***

***Il a été suggéré éventuellement de mettre à disposition le minibus pour favoriser la venue des coignièriens.***

La séance est levée à 19h25.

Coignières, le 24 mai 2022

**La secrétaire de séance,**

**Anne-Marie LHUILLIER**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.